

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2023
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 248-2015
relativement à l'agrandissement de l'affectation récréative à même l'affectation
habitation dans un secteur en bordure de la rue de la Montagne

Préambule

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme numéro 248-2015 de Sainte-Rose-du-Nord est entré en vigueur le 12 octobre 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 088 488 est en grande partie d'affectation récréative et qu'il fait l'objet d'un projet de développement de nature récréotouristique dont l'usage est autorisé pour ce type d'affectation;
- CONSIDÉRANT QUE** la partie du lot 6 088 488 affectée en habitation est marquée par un dénivelé topographique important formant un promontoire et s'apparentant davantage à la partie récréative en terme d'intégration;
- CONSIDÉRANT QUE** l'affectation habitation de l'autre côté de la rue de la Montagne ne permet pas le développement d'habitations en front de la première partie de cette rue mais plutôt en contrebas compte tenu de l'escarpement abrupte;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme de Sainte-Rose-du-Nord énonce l'orientation de favoriser le développement récréotouristique notamment la récréation extensive et les activités récréotouristiques ainsi que le maintien et la qualité de vie au sein des quartiers résidentiels;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord tenue le 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Eric Larouche, appuyé par le conseiller Michel Blackburn et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 330-2023 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 – PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE SECTEUR PÉRIMÈTRE URBAIN

L'annexe 3 "Plans des grandes affectations du territoire secteur périmètre urbain" faisant partie intégrante du règlement de plan d'urbanisme numéro 248-2015 est modifiée de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré par les situations avant et après placées à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante :

- L'affectation "Récréative" située au sud du territoire, en bordure de la rivière Saguenay jusqu'aux limites du périmètre urbain est agrandie jusqu'à la rue de la Montagne à même l'affectation Habitation en suivant les limites du lot 6 088 488 de manière à ce que ce lot soit d'affectation "Récréative".

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	5 ^e jour de juin 2023
Adoption du premier projet de règlement :	3 ^e jour de juillet 2023
Assemblée publique de consultation :	31 ^e jour de juillet 2023
Adoption du second projet de règlement :	11 ^e jour de septembre 2023
Adoption finale:	2 ^e jour d'octobre 2023
Certificat de conformité de la MRC :	11 ^e jour d'octobre 2023
Avis de promulgation :	8 ^e jour de novembre 2023

Claude Riverin, maire

Éric Émond, directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1 ILLUSTRATIONS DES SITUATIONS AVANT ET APRÈS LA MODIFICATION AU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS SECTEUR PÉRIMÈTRE URBAIN (ANNEXE 3 DU RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 248-2015)
